



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 8815

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le dépôt pour agrément le 4 septembre 2012 par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) d'une recommandation patronale destinée à remplacer la convention collective dite "51 non lucrative", dénoncée en septembre 2011 et qui gère l'ensemble des salariés des membres de cette fédération. La casse sociale qui résulterait de l'agrément donné à cette recommandation entraînerait, à n'en pas douter, des difficultés de recrutement importantes dans le secteur médico-social, un secteur déjà connu pour sa pénibilité et qui voit ici ses avantages professionnels singulièrement diminués. Elle souhaite donc connaître les suites qu'elle compte accorder à cette demande patronale.

Texte de la réponse

À la suite de l'intervention de la ministre des affaires sociales et de la santé, un nouveau cycle de négociations s'est tenu ces dernières semaines au sein de la convention collective de 1951. Les pouvoirs publics ont désigné un facilitateur en tant que président de la commission paritaire, afin d'accompagner au plus près les négociations. Celles-ci ont donné lieu à des avancées. Certains partenaires sociaux ont conclu un accord, qui a ensuite fait l'objet d'une opposition majoritaire de trois organisations syndicales. Au regard de l'engagement pris par la FEHAP de relancer dès janvier 2013 le dialogue social dans le cadre paritaire, l'agrément a été accordé le 21 décembre 2012 afin d'éviter que le seul code du travail ne s'applique. Il est désormais de la responsabilité de la FEHAP de parvenir sur ces bases de rétablir un dialogue social pérenne et solide, conformément aux souhaits du Gouvernement. De nouvelles négociations se sont ouvertes le 18 janvier 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8815

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6019

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3517